



Quelle place pour les projets alimentaires territoriaux (PAT) dans le prochain programme national pour l'alimentation (PNA) ?

Séminaire de lancement Saison 2 du RnPAT – 4 déc. 2018

Bureau du pilotage de la politique alimentaire -
Sous-direction de la politique de l'alimentation – DGAL

La politique publique de l'alimentation

Une approche globale, intégratrice et positive de l'alimentation

- « assurer à la population l'accès à une **alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante**, produite dans des conditions **économiquement et socialement acceptables** par tous, favorisant l'**emploi**, la **protection de l'environnement** et des paysages et contribuant à l'**atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique** »
- « participer au **développement des territoires** de façon équilibrée et durable, en prenant en compte les situations spécifiques à chaque région »



➔ Un objectif

FAIRE DE NOTRE MODÈLE ALIMENTAIRE UNE FORCE POUR L'AVENIR

➔ Quatre axes de travail

LA JUSTICE SOCIALE

L'ÉDUCATION ALIMENTAIRE DE LA JEUNESSE

LA LUTTE CONTRE LE GASPILAGE ALIMENTAIRE

L'ANCRAGE TERRITORIAL ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Les projets alimentaires territoriaux

Accompagner la transition des systèmes agricoles et alimentaires vers des modèles plus durables

« Les projets alimentaires territoriaux (...) sont **élaborés de manière concertée** avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un **système alimentaire territorial** »

« Ils participent à la consolidation de **filières territorialisées**, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la **production biologique** »



(Art. L. 1 – III et L. 111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime)

Les projets alimentaires territoriaux

Des actions construites au plus près des citoyens, répondant aux spécificités du territoire

- **cadre stratégique et opérationnel** pour développer des actions concrètes en matière d'alimentation
- outil de **décloisonnement des politiques publiques** au niveau local, **approche globale** et cohérente autour du sujet fédérateur que constitue l'alimentation

⇒ Les PAT répondent de manière concrète et à l'échelle des territoires, aux priorités de la politique publique de l'alimentation (*L. 1, CRPM*)

Les PAT

Dispositif de reconnaissance



21 PAT RECONNUS PART LE MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Novembre 2018

- **Procédure ouverte** depuis le 1er avril 2017

<http://agriculture.gouv.fr/faire-reconnaitre-un-projet-alimentaire-territorial>

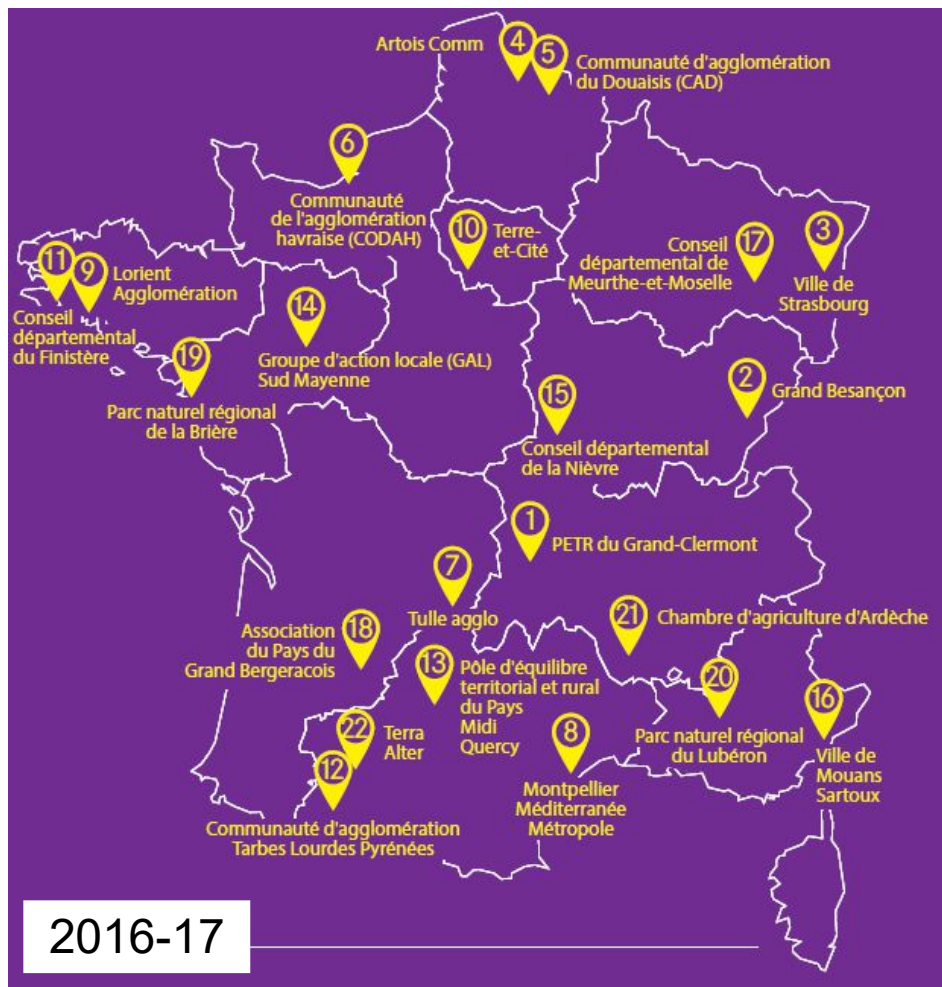
- Identifier, rendre visibles les PAT s'inscrivant dans l'esprit de la loi
- Valoriser les PAT auprès du public et des partenaires potentiels
- Soutenir les acteurs dans le processus de co-construction du PAT (échange d'expérience, mise en réseau des acteurs, outils pratiques)

⇒ **Droit d'usage du logo et de la marque**

« **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture** »



33 PAT soutenus par l'appel à projets national du PNA



2018-2019 : une thématique pour soutenir l'émergence de nouveaux PAT répondant aux objectifs fixés dans la feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation

Perspectives



*L'intérêt des **PAT** réaffirmé dans le cadre des EGA*

- Rôle moteur des projets alimentaires dans le développement des territoires.
- **Feuille de route interministérielle issue des EGA :**
 - accélérer le développement des PAT
 - mieux prendre en compte les aspects environnementaux, de justice sociale et le lien entre l'alimentation et la santé.

⇒ Objectif de 500 PAT en 2020 réaffirmé

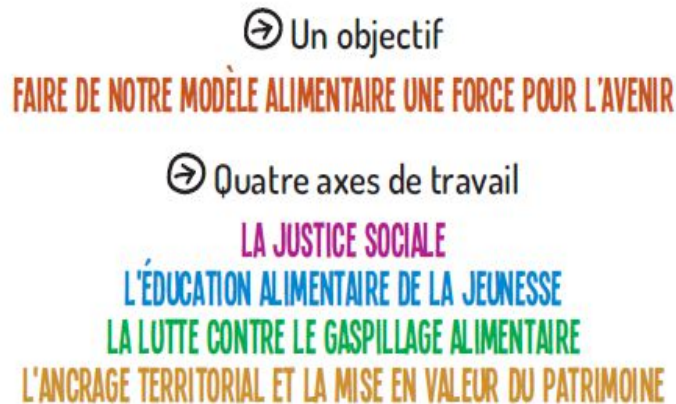
- **Loi EGAlim*** : intégration de **la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires dans les projets alimentaires territoriaux** (article 64)

* Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Le programme national pour l'alimentation



- Première version du PNA – 2010-2013
- Deuxième version du PNA – 2014-2017, recentrée autour des 4 axes



Art. L.1 (Livre Préliminaire) du Code rural et de la pêche maritime

- **Le PNA détermine les objectifs de la politique de l'alimentation**
- En prenant en compte notamment la **justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse et la lutte contre le gaspillage alimentaire.**
- **En assurant l'ancrage territorial** de cette politique : associer les collectivités territoriales, encourager le développement des circuits courts, de proximité...les actions pouvant prendre la forme de **projets alimentaires territoriaux.**

Orientations du nouveau PNA3

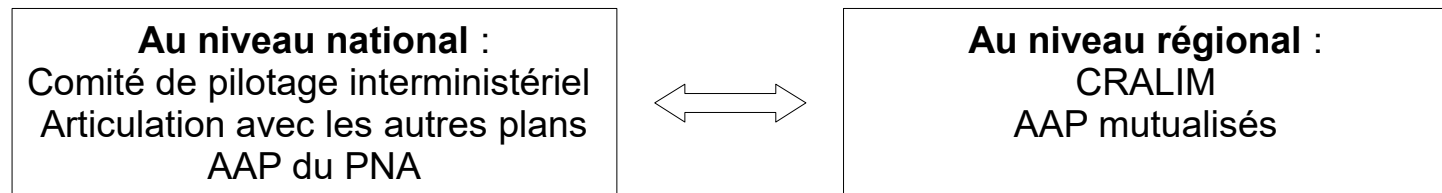
3 axes thématiques

Justice sociale			Lutte contre le gaspillage alimentaire	Éducation alimentaire	
Évolution de l'offre alimentaire	Information du consommateur	Lutte contre la précarité alimentaire et les inégalités territoriales		Éducation à l'alimentation de la jeunesse	Mise en valeur du patrimoine

2 axes transversaux

Projets Alimentaires Territoriaux
Restauration collective

Une gouvernance renforcée et une recherche accrue de synergies



Dimension internationale

Les PAT dans le PNA 3

Enjeux

- Constat :
 - **seulement 21 PAT reconnus** depuis 2017 sur une centaine de projets s'apparentant à des PAT ;
 - **très forte hétérogénéité des projets** en émergence (maturité, ampleur, thématiques, gouvernance...) ;
 - **demande** de la part des porteurs de PAT de plus **d'accompagnement, d'appui financier et de reconnaissance** ;
 - **dispositifs transversaux** regroupant des actions liées à **différents domaines de l'action publique** (environnement, santé, justice sociale, économie, aménagement du territoire) qui **intéressent également d'autres ministères (MTES, MSS, MCT...)**.
- Objectif : les PAT doivent être des **leviers pour le déploiement de la politique alimentaire dans les territoires**, en orientant leurs actions **conformément aux orientations issues des EGA** (en particulier au regard des objectifs fixés à l'art 24 de la loi EGAlim)

Les PAT dans le PNA 3

Accompagner le développement des PAT

- continuer à valoriser et identifier les PAT par l'attribution, pour une durée de 3 ans, de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture » créée en 2017 ;
- clarifier le cadre de soutien des PAT en amont et favoriser leur émergence ;
- apporter un appui technique et méthodologique aux animateurs des PAT et favoriser leur démarrage ;
- améliorer le recensement des PAT et des initiatives de type PAT.

Les PAT dans le PNA 3

Promouvoir le dispositif des PAT lors d'un événement annuel national pour :

- mettre en relation et mobiliser l'ensemble des parties prenantes engagées ou susceptibles de s'engager dans des PAT (élus locaux, ministères, associations, professionnels, etc.) ;
- informer sur le dispositif et le promouvoir ;
- annoncer les lauréats à la reconnaissance des PAT et leur offrir une visibilité nationale.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Merci de votre attention !